

La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-057

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	16
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Déport de signature à un membre du conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-26,

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code pénal,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Vu la délibération n° 2023-048 du 4 juillet 2023 relative au déport de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire,

Considérant que la délibération n° 2023-048 susvisée contient une erreur matérielle,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° 2023-048 du 4 juillet 2023 relative au déport de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel BENARD pour prendre toutes décisions relatives aux autorisations du droit des sols pour lesquelles Madame le Maire est susceptible d'être intéressée.

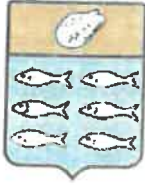
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-058

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	16
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Déport de signature - Déclaration préalable Monsieur MARCHAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-26,

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code pénal,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Vu la déclaration préalable de travaux déposée le 6 septembre 2023 par Monsieur MARCHAND Anthony pour l'édification d'une clôture sur leur propriété privée,

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel BENARD pour prendre toutes décisions relatives à la déclaration préalable de travaux déposée le 6 septembre 2023 par Monsieur MARCHAND Anthony pour l'édification d'une clôture sur leur propriété privée.

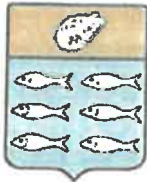
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-059

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Délégations du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil municipal du 5 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le décret précité a modifié le seuil de délégation des décisions d'admission en non-valeur,
Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
La délégation du maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Le Maire, peut dans ce cadre intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

A ce titre, pour la durée de son mandat, le Maire est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions ou maison de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de celle-ci ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause et à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
La délégation du maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, **pour tout type de subvention, quel que soit l'organisme financeur ;**
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour l'ensemble des biens communaux ;**
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du Conseil municipal ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par la 1^{ère} adjointe ; puis par les autres adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchements ;
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les attributions du Conseil municipal aux adjoints, au directeur général des services et aux responsables de service, dans les limites fixées par le Conseil municipal et dans les conditions fixées par les articles L.2122-18 et L.2122-19, ainsi que par arrêté ;
- **ABROGE** la délibération n° 2022-058 du Conseil municipal du 5 juillet 2022.

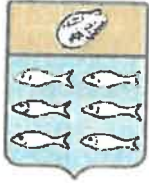
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-060

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Protection fonctionnelle – Monsieur Benoît BOULLET

Conformément aux termes de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, aux membres du conseil municipal le suppléant ou ayant reçu délégation, ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que Monsieur Benoît BOULLET, 4^{ème} adjoint, fait l'objet de poursuites pénales suite à un constat chemin du Champ Paillu dans le cadre de ses fonctions d'adjoint,
Considérant que les faits ne sont pas détachables de l'exercice de ses fonctions d'adjoint au maire,
Considérant que Monsieur Benoît BOULLET sollicite de la commune que le bénéfice de la protection fonctionnelle visée à l'article L. 2123-34 alinéa 2 du CGCT lui soit accordé,

Considérant que Monsieur Benoît BOULLET a désigné Maître Clément Launay, avocat au barreau de Nantes (Cabinet Cornet Vincent Segurel), 28 boulevard de Launay, 44 186 NANTES, pour le représenter et défendre ses intérêts,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Benoît BOULLET, en sa qualité d'adjoint au maire de la commune de La Plaine-sur-Mer, en ce que les faits reprochés ne sont pas détachables de l'exercice de ses fonctions d'adjoint au maire ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à la procédure et notamment les frais nécessaires à la défense de Monsieur Benoît BOULLET.

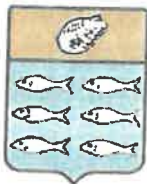
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-061

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Modification du marché de plein vent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché de plein vent,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2017 décidant d'ouvrir le marché à l'année le dimanche matin,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2018, décidant d'ouvrir le marché le jeudi matin du 15 juin au 15 septembre,
Vu la délibération n° 2023-028 du Conseil municipal du 22 mai 2023 décidant de limiter le marché du jeudi à la période du 1^{er} juillet au 30 août et de déplacer les marchés du dimanche (ouvert à l'année) et du jeudi en été rue de la Croix Mouraud,

Considérant l'intérêt de poursuivre la redynamisation du marché de plein vent,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RÉINTÈGRE** le marché du dimanche matin sur le parking de la Poste, hors saison, du 1^{er} septembre au 30 juin.
- **MAINTIENT** le marché du jeudi matin et du dimanche matin rue de la Croix Mouraud en saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août.

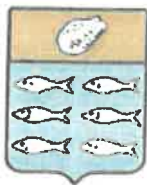
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-062

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 44), pour l'accueil de stagiaires TIG joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 44) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier.

Séverine MARCHAND



Denis DUGABELLE

Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

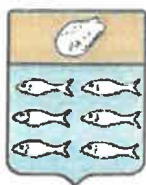
AR-Sous-Préfecture de Loire-Atlantique

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230927-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Publication le : 27-09-2023



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-063

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE – Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Subvention – École privée Notre Dame

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention reçue de l'OGEC Notre Dame le 18 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'OGEC Notre Dame pour le voyage scolaire de la classe de CM2 à Paris les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

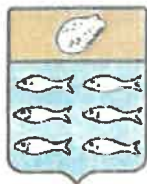
Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230927-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Publication le : 27-09-2023

1/1



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-064

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique				
Adjoint technique	TC	7	-1	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	+ 1	5

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2023.

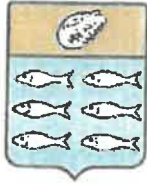
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-065

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katla GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Décision modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 7 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ajustement du budget 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget principal comme suit :

	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	011 - Charges générales	605	- 41 000,00		
		60632	30 000,00		
		611	34 750,00		
		61521	15 000,00		
		615231	- 15 000,00		
		61551	10 000,00		
		6232	- 29 000,00		
		6233	- 5 750,00		
		67 - Autres charges exceptionnelles	673	1 000,00	
		023 - Virement section investissement		759 144,00	
	731 - Fiscalité locale	73111		645 000,00	
	74 - Dotations et subventions	741121		114 144,00	
			759 144,00	759 144,00	

	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Section d'investissements	20 - Immobilisations incorporelles	204181	5 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	2136	14 500,00	
		2158	868,00	
		21828	8 000,00	
	23 - Immobilisations en cours	2313	120 000,00	
		2315	- 10 000,00	
	001 - Exédent d'investissement			250 732,94
	021 - Virement de la section fonctionnement			759 144,00
	13 - Subventions d'investissement	1321		175 000,00
			138 368,00	1 184 876,94

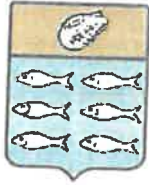
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-066

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Meryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Fiscalité – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1639 A bis,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Toute Commission du 19 septembre 2023,

Considérant que la commune doit poursuivre et renforcer sa politique de l'habitat pour faire face aux enjeux,
Considérant que des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour les actions à mettre en place comme la maîtrise du foncier pour répondre aux besoins et augmenter la production de logements pour tous sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTITUE** la majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **FIXE** à 30% le taux de majoration applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

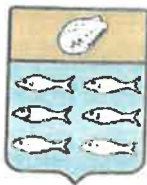
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-067

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Fiscalité – Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1639 A,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,
Vu la délibération n°2022-074 du 27 septembre 2022 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Toute Commission du 19 septembre 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- SUPPRIME la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ABROGE la délibération n° 2022-074 du 27 septembre 2022 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Séverine MARCHAND

Maire



Denis DUGABELLE

Secrétaire de séance

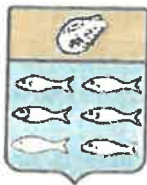


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Préfecture de Loire-Atlantique l'Etat Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230927-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2023

Publication le : 27-09-2023



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-068

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Pôle santé – Approbation des modalités du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au titre de l'article du Code général des collectivités territoriales, donnant notamment délégation au maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg, qui définit notamment l'implantation du pôle santé sur l'ancien terrain de football en herbe (parcelle BO 20 située boulevard des Nations Unies),

Vu l'avis des Domaines n°2022-44126-88781 en date du 1^{er} décembre 2022 fixant la valeur vénale de l'emprise à céder à l'opérateur privé en charge du pôle santé à 200 €/m²,

Considérant que le projet de pôle santé, qui consiste à regrouper des praticiens de santé au sein d'un même bâtiment afin de faciliter l'exercice coordonné et les parcours de soin, représente un intérêt général manifeste pour la population locale,

Vu l'avis favorable du copil élargi du 5 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de pôle santé permettant le regroupement de plusieurs praticiens de santé, ainsi que des services et commerces de santé ;
- **VALIDE** les modalités du projet avec l'opérateur privé en charge de la construction du pôle santé, à savoir :
 - o vente par la commune d'une emprise foncière d'environ 930 m² sur la parcelle cadastrée BO 20 située boulevard des Nations Unies, après désaffectation et déclassement du domaine public, au prix de 200 €/m² ;
 - o prise en charge par la commune des aménagements autour du pôle santé (viabilisation de l'emprise par les réseaux et accès, stationnements, espaces verts,...), selon les orientations prévues au plan-guide cœur de bourg ;
 - o prise en charge par la commune du risque de vacance des locaux pour la médecine générale (120 m² environ) et le dentaire (80 m² environ), à travers la signature avec l'opérateur privé d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA), d'une durée de 10 ans avec un engagement ferme de 9 ans, dont les loyers maximums sont fixés comme suit :
 - médecine générale : 19 € TTC/m²/mois hors charges
 - dentaire : 23 € TTC/m²/mois hors charges
 - Les loyers seront appliqués à la surface privative et au tantième des parties communes ; les charges locatives seront supportées par la commune.

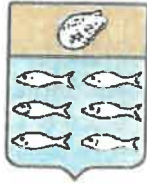
Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 26 septembre 2023**

Délibération n° 2023-069

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Patrick COLLET donne pouvoir à Jean GERARD
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Jacky VINET
Olivier LERAY

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Pôle santé – Autorisation du dépôt de permis de construire sur une emprise communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R423-1 permettant à un tiers de déposer un permis de construire sur terrain d'autrui à condition d'être autorisé par son propriétaire à exécuter les travaux,

Considérant que la parcelle BO 20 située boulevard des Nations Unies, sur laquelle le projet de pôle santé est envisagé, appartient à la commune de la Plaine-sur-Mer,

Considérant que le projet de pôle santé, qui consiste à regrouper des praticiens de santé au sein d'un même bâtiment afin de faciliter l'exercice coordonné et les parcours de soin, représente un intérêt général manifeste pour la population locale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à accorder à la société OFFICE SANTE, dont le siège social est implanté à Saint-Grégoire (35 760), le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...) sur la parcelle communale cadastrée BO 20, située boulevard des Nations Unies, en vue de la réalisation du projet de pôle santé.

Séverine MARCHAND
Maire



Denis DUGABELLE
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État